

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

SUPPRIMER LES DISPOSITIFS DE DÉFISCALISATION IMMOBILIÈRE POUR LES
INVESTISSEMENTS DANS LES EHPAD ET AUTRES ESMS - (N° 2544)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par
M. Panifous, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui accueillent des activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.